



**C O M P T E R E N D U**  
**D U C O N S E I L M U N I C I P A L**  
(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

-----

Séance du Lundi 14 décembre 2015

**CM en exercice**      33  
**CM Présents**        25  
**CM Votants**         31

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Lundi 7 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le Lundi 14 décembre à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Régis PETIT, Maire

**Présents :** Isabelle DE OLIVEIRA, Jean Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO (jusqu'à délibération 15.194), Odette DUPIN, André POUGHEON, Christiane BOUCHOT, Meidy DENDANI (*à partir de la délibération 15.194*), Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Jean Sébastien BLOCH, Sonia RAYMOND, Guillaume TUPIN, Sylvie GONNET

**Absents représentés :**

Jacqueline MENU par Christiane BOUCHOT  
Mourad BELLAMMOU par André POUGHEON  
Annie DUNAND par Jean Pierre FILLION  
Claire LALLEMAND par Isabelle DE OLIVEIRA  
Laurent MONNET par Odile GIBERNON  
Andy CAVAZZA par Régis PETIT

**Excusés :** Meidy DENDANI (*jusqu'à la délibération 15.133*)  
Katia DATTERO (*à partir de la délibération 15.195*)

**Absent** Samir OULHRIR

**Secrétaire de séance :** Isabelle DE OLIVEIRA

**Nature de l'acte :** domaine - patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

**DELIBERATION 15.185**

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
D'UNE PARTIE DU PARKING DU CREDO**

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction d'un programme immobilier (logements et commerces) par la SEMCODA, sur une partie du parking du centre commercial du Crédo, et plus précisément les parcelles cadastrées AC n° 156p, AC n° 157p et AC n° 163p appartenant au domaine public de la commune, représentant une superficie de 2 219 m<sup>2</sup>.

Afin de pouvoir céder ces parcelles dans la partie nécessaire au projet, il est indispensable de les déclasser.

Pour ce faire, il est nécessaire de constater la désaffectation des parcelles.

L'opération envisagée ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique a dû être réalisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 à L.141-5 et R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n° 15.115 en date du 20 juillet 2015 entérinant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/265 en date du 7 septembre 2015 décidant la mise à l'enquête publique du dossier technique à compter du 5 octobre 2015 jusqu'au 21 octobre 2015,

Vu les pièces du dossier technique de déclassement du domaine public d'une partie parking du Crédo,

Vu le certificat d'affichage,

Vu les résultats de l'enquête,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 6 novembre 2015 « sous la réserve des remarques pertinentes du courrier de Mr et Mme GELIN, la SEMCODA, dans son projet global (bâtiments et parking y attachés), devra veiller à ne pas réduire le nombre de places de stationnement nécessaires aux activités existantes dans ce quartier »,

Vu la désaffectation matérielle de l'emprise foncière, et notamment par la présence d'une clôture permettant de ne plus l'affecter à l'usage direct du public,

Monsieur MARANDET propose :

- de constater la désaffectation d'une partie du parking du Crédo, correspondant aux parcelles cadastrées AC n° 156p, AC n° 157p et AC n° 163p représentant une superficie de 2 219 m<sup>2</sup>
- d'approuver le déclassement du domaine public d'une partie du parking du Crédo, correspondant aux parcelles cadastrées AC n° 156p, AC n° 157p et AC n° 163p, représentant une superficie de 2 219 m<sup>2</sup>, en tenant compte de la réserve émise par le commissaire enquêteur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

**DELIBERATION 15.186**

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 018 AH N° 74P ET 018 AE N° 290P PROPRIETES DE LA SOCIETE NOVADE**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que la commune souhaite acquérir des terrains situés dans la zone industrielle d'Arlod, en concession avec la société NOVADE, dont le siège social est à Bourg en Bresse 10 boulevard du Maréchal Leclerc.

Ces tènements constitueront une réserve foncière en vue de l'extension de la station d'épuration située sur ce secteur.

Les parcelles concernées, cadastrées 018 AH n° 74p et 018 AE n° 290p, représentent une superficie respective de 24 235 m<sup>2</sup> et de 3 317 m<sup>2</sup>.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 11 décembre 2015 estimant les biens à 273 500euros ;

Considérant le prix d'acquisition convenu entre les parties moyennant la somme de 220 416 euro, soit 8 euro le mètre carré ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir les parcelles cadastrées 018 AH n° 74 et 018 AE n° 290p, d'une superficie respective de 24 235 m<sup>2</sup> et 3 317 m<sup>2</sup>, propriétés de la SAS NOVADE, moyennant le prix de 220 416 euro ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

Cette dépense est inscrite au budget assainissement.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 15.187**

**CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA  
COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LA PARCELLE  
CADASTREE AN N° 256**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose aux membres de l'assemblée que la parcelle cadastrée AN n° 256 située à Bellegarde sur Valserine 15 allée des Sorbiers, propriété de Madame DUBEY, est traversée par une canalisation publique d'eaux pluviales, une canalisation publique d'eaux usées et supportant le regard de visite correspondant.

Il convient de faire enregistrer par acte administratif, au profit de la commune, la servitude de tréfonds correspondante, selon le plan ci-joint.

Monsieur MARANDET propose :

- de créer, à titre gratuit, une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation publique d'eaux usées (Ø 200) et son regard de visite (Ø 800) ainsi qu'une canalisation publique d'eaux pluviales (Ø 500), au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée AN n° 256 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte administratif ainsi que tout document s'y rapportant ;

Cette délibération retire et remplace la délibération n° 15.118 du conseil municipal en date du 20 juillet 2015.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 15.188**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET CONSTITUTION  
DE SERVITUDE DE CANALISATIONS AVEC LA COPROPRIETE « LE  
PATIO »**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose aux membres de l'assemblée que la commune de Bellegarde sur Valserine doit procéder à des travaux sur une parcelle privée.

Le tènement concerné, cadastré AI n° 126 d'une superficie de 5 102 m<sup>2</sup>, appartient à la copropriété « Le Patio », située 3,5 et 7 rue de Turenne, représentée par l'Agence FONCIA DEBOIS IMMOBILIER, en qualité de syndic, sise à Bellegarde sur Valserine, 8 rue de la République.

La commune de Bellegarde sur Valserine doit réaliser la mise en séparatif des réseaux, à savoir la dépose de la conduite existante (unitaire) et la pose de deux canalisations (eaux usées et eaux pluviales), ainsi que le branchement en eau potable jusqu'à l'intérieur du bâtiment.

Il a été convenu que ces réalisations constitueront une servitude eaux usées et eaux pluviales qui sera enregistrée par acte notarié.

Il convient de signer une convention avec le propriétaire concerné.

Monsieur MARANDET propose :

- de signer la convention autorisant les travaux sur la parcelle concernée et l'enregistrement de la servitude correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX

### CONSTITUTION DE SERVITUDES

### POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES

### EN TERRAIN PRIVE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Bellegarde sur Valserine (Ain), représentée par son Maire, monsieur Régis PETIT dûment habilité par délibération n° 14.48 du conseil municipal du 30 mars 2014,

ET

La Copropriété « Le Patio » sise à Bellegarde sur Valserine (Ain) 3,5 et 7 rue de Turenne, représentée par L'Agence FONCIA DEBOIS IMMOBILIER, en qualité de syndic, sise à Bellegarde sur Valserine (Ain) 8 rue de la République,

agissant en qualité de propriétaire du terrain ci-après désigné,

*Section AI n° 126 sis à Bellegarde sur Valserine (Ain) 3,5 et 7 rue de Turenne, d'une superficie de 5 102 m<sup>2</sup>.*

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Bellegarde sur Valserine doit réaliser :

- la mise en séparatif des réseaux, à savoir la dépose de la conduite existante (unitaire) et la pose de deux canalisations (eaux usées et eaux pluviales), selon le plan ci-joint,
- le branchement en eau potable jusqu'à l'intérieur du bâtiment.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

### **Le propriétaire**

- 1- Autorise la commune de Bellegarde sur Valserine :
  - a) à pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle pour la réalisation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages et des canalisations, pendant toute leur durée de vie ;
- 2- Tout en conservant la pleine propriété occupée par les ouvrages et les canalisations dans le terrain qui précède, **il s'engage également** :
  - a) à ne pas procéder, à tous travaux et plantations sur la parcelle à l'emplacement des ouvrages et des canalisations ;
  - b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages et des canalisations ;
- 3- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du tènement concerné, en partie ou en totalité, le propriétaire s'engage à dénoncer par écrit (par exemple via l'acte de cession) au nouvel ayant droit (le cessionnaire) les servitudes dont il est grevé par la présente convention, à mettre dans l'acte de cession expressément à la charge du cessionnaire l'obligation de respecter lesdites servitudes en ses lieu et place ; à se porter fort vis-à-vis de la Ville de Bellegarde sur Valserine du respect de ces servitudes par le cessionnaire.

### **La Ville de Bellegarde sur Valserine s'engage :**

- 1- A remettre en état le terrain à la suite des travaux éventuels de réparation.

## ARTICLE 3 – SERVITUDES

Les servitudes de passage des canalisations eaux usées et eaux pluviales seront entérinés par acte enregistrées à la conservation des Hypothèques.

Fait à Bellegarde sur Valserine, le .....

Le Propriétaire,

La Ville de Bellegarde sur Valserine,  
L'Adjoint Délégué,

La Copropriété « Le Patio »

Bernard MARANDET

Nature de l'acte : Finances locales : contributions budgétaires

**DELIBERATION 15.189**

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS REPAS DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SCOLARISES EN CLASSE CLIS ET FREQUENTANT LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE**

Madame DE OLIVEIRA expose aux membres du conseil municipal que des enfants bellegardiens sont scolarisés par obligation en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) dans une autre commune pour l'année scolaire en cours et à ce titre payent les frais de repas applicables dans ces communes.

Il est proposé que la commune de Bellegarde sur Valserine prenne en charge la différence entre le prix du repas de la commune extérieure et le prix du repas que la famille aurait dû payer si leur enfant était scolarisé dans sa commune de résidence.

- Prix restauration scolaire commune de Nantua : 4.45 euros
- Prix restauration scolaire commune de Péron : 4.50 euros
- Prix restauration scolaire commune de Bellegarde sur Valserine :

REPAS Tarif selon quotient		Q1 quotient < à 450	Q2 quotient 451 à 660	Q3 quotient 661 à 765	Q4 quotient 766 à 1500	Q5 Quotient > à 1501
Résident Bellegarde	REPAS	2,93 €	3,81 €	4,69 €	5,27 €	5,86 €
Résident autre commune	REPAS	4,40 €	5,72 €	7,04 €	7,91 €	8,79 €

Pour pouvoir prétendre aux remboursements sur le premier trimestre (septembre à décembre 2015), les familles devront fournir au guichet unique de la Ville de Bellegarde une copie de leurs factures avant le 4 janvier 2016 avec un justificatif d'acquiescement, leur quotient familial en cours et un RIB.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il sera demandé aux communes d'accueil de déduire la participation financière de la Ville de Bellegarde au vu de la présente délibération et du justificatif de ressources de la famille.

La commune d'accueil adressera à la commune de résidence une facture correspondant à la prise en charge allouée par cette dernière.

La régularisation sera payée par mandat administratif établi à l'ordre de la Trésorerie de la commune extérieure concernée, sur présentation d'un RIB.

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Educatives

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la participation aux frais de restauration scolaire des enfants scolarisés en CLIS dans des communes extérieures pour l'année scolaire 2015/2016 à hauteur de la différence entre le quotient familial bellegardien et les tarifs des communes extérieures
- d'habiliter le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

**DELIBERATION 15.190**

**PERSONNEL COMMUNAL –CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A-**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR soumet au Conseil Municipal la proposition de créer l'emploi permanent de « Directeur des Ressources Humaines », placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, chargé de conseiller les élus et la Direction Générale en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines, de proposer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques, de mobiliser les différents dispositifs statutaires au service de la définition de la politique RH de la collectivité.

Compte tenu du contexte des collectivités territoriales et notamment la baisse des dotations, il appartiendra à ce directeur des ressources humaines d'analyser les fonctionnements, d'accompagner les changements d'organisation, de proposer une refonte du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

▪ La création à compter du 01 Janvier 2016 d'un emploi permanent de Directeur des ressources humaines dans le grade d'attaché principal territorial, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Concevoir et proposer une politique d'optimisation des ressources humaines.
- Animer, évaluer sa mise en œuvre.
- Mise en œuvre de la gestion des emplois et des compétences
- Piloter la gestion administrative et statutaire
- Animer le dialogue social et les instances représentatives
- Accompagnement des agents et des services
- Poursuivre la démarche de prévention des risques professionnels
- Adapter le régime indemnitaire et proposer des évolutions
- Elaborer et contrôler la masse salariale.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire, ou, s'agissant d'un emploi du niveau de la catégorie A et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un agent non titulaire de droit public.

Dans ce cas l'acte d'engagement sera fondé sur l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés principaux territoriaux outre le régime indemnitaire correspondant.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure, une expérience professionnelle acquise en collectivité territoriale ou dans le secteur privé.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget « charges de personnel » chapitre 12.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale**

**DELIBERATION 15.191**

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER, expose à l'Assemblée :

Le service solidarité logement doit, en Janvier 2016, organiser la mise en place d'un nouveau logiciel pour traiter le suivi des demandes de logement. Cette mission occasionne un surcroit de travail qu'il appartient d'organiser, en conséquence, il appartient de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service solidarité logement à savoir la mise en place d'un nouveau logiciel de traitement des demandes de logement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 04 Janvier 2016 au 03 Juillet 2016.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil solidarité logement à temps complet.

Il devra justifier mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que un niveau scolaire au minimum de BEP, une condition d'expérience professionnelle dans un service similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- De valider la proposition de recrutement
- D'inscrire les crédits au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale**

**DELIBERATION 15.192**

**CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET  
DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE  
RECENSEMENT**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR précise à l'assemblée délibérante que, chaque année, la collectivité est tenue d'assurer l'enquête de recensement.

Les opérations de recensement partiel se dérouleront du 7 Janvier 2016 au 21 Février 2016.

Pour assurer ses opérations de recensement, il y a lieu de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 14 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel, à raison :

**De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps complet pour la période du 7 Janvier 2016 au 21 Février 2016.**

Ces agents bénéficieront de deux journées de formation en Décembre organisée par l'INSEE et la collectivité.

- La rémunération des agents recenseurs sera fixée sur la base d'un forfait horaire de 210 heures multiplié par le taux horaire du SMIC :

Ce forfait horaire comprend une tournée de reconnaissance ainsi que 2 demi-journées de formation organisées par l'INSEE.

- De désigner un coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, et bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (réévaluation de l'IAT)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

**DELIBERATION 15.193**

**RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE  
À UN BESOIN TEMPORAIRE**

**Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Jean Paul COUDURIER expose également au Conseil Municipal que la ville de Bellegarde a décidé de proposer des activités aux élèves des écoles primaires pendant le temps périscolaire.

Depuis le 21 Septembre 2015, les élèves peuvent s'inscrire à des NAPS « Nouvelles activités périscolaires de 16 heures à 17 heures 30.

Dans ce cadre, des associations sportives ou culturelles ont signé une convention avec la commune.

Certains de nos agents assurent des NAPS dans le cadre de temps de travail.

Mais compte tenu des ateliers mis en place, il est nécessaire de recruter des intervenants extérieurs.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dont les durées hebdomadaires sont les suivantes :

- 1 emploi à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 6 heures
- 1 emploi à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 1.5 heures
- 1 emploi à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 4.50 heures

Il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter ces agents non titulaires pour une durée du 01 Janvier au 01 Juillet 2016 suite à un accroissement d'activité lié à la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires.

DECIDE

De créer 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place des NAPS allant du 1er Janvier au 01 Juillet 2016.

- 1 emploi à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 6 heures
- 1 emploi à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 1.5 heures
- 1 emploi à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 4.50 heures

Les personnels recrutés devront justifier d'un diplôme ou expérience acquise correspondant à l'activité exercée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 01 Janvier 2016
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

**DELIBERATION 15.194**

**RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Certaines activités (informatique, apprentissage d'une langue...) pourraient être assurées par des enseignants, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER propose donc au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de d'un intervenant et de fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 66-787 du 14 Octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des personnels enseignants du premier degré dans le cadre de leur service normal.

Vu l'arrêté du Bulletin officiel n°31 du 2 septembre 2010 et la note de service du 26 Juillet 2010 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

**DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, du 21 Septembre 2015 au 01 Juillet 2016.
- Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée selon le tarif ci-après correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

<b>Instituteurs/ Directeurs d'école élémentaire</b>	-	<b>21.61 €</b>
<b>Professeurs des écoles de classe normale</b>	-	<b>24.28 €</b>
<b>Professeurs des écoles hors classe</b>	-	<b>26.71 €</b>

- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à **1.5 heures par semaine**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 21 Septembre 2015
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – divers

**DELIBERATION 15.195**

**TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur RETHOUZE rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose qu'un débat d'orientation budgétaire se tienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Le budget primitif de l'année 2016 sera voté le 25 janvier 2016.

Le débat d'orientation budgétaire ne présentant pas de caractère décisionnel, une délibération doit prendre acte de la tenue effective de ce débat.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

**DELIBERATION 15.196**

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget assainissement, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>						
<b>Chap. Glob.</b>	<b>Art.</b>	<b>Env.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DMN° 2</b>	<b>TOTAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
011	6152	AS	Entretien et réparations sur biens immobiliers	190 000,00 €	45 000,00 €	235 000,00 €
65	6541	AS	Créances admises en non valeur	10 000,00 €	- 5 000,00 €	5 000,00 €
67	673	AS	Titres annulés sur exercices antérieurs	25 000,00 €	- 10 000,00 €	15 000,00 €
022		FI	Dépenses imprévues	50 000,00 €	- 30 000,00 €	20 000,00 €
023		FI	Virement à la section d'investissement	139 277,06 €	- €	139 277,06 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>414 277,06 €</b>	<b>- €</b>	<b>414 277,06 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
021	021	FI	Virement de la section de fonctionnement	139 277,06 €	- €	139 277,06 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>139 277,06 €</b>	<b>- €</b>	<b>139 277,06 €</b>

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 15.197**

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget eau, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

<b>BUDGET EAU</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>						
<b>Chap. Glob.</b>	<b>Art.</b>	<b>Env.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DMN° 2</b>	<b>TOTAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
014	701249	EA	Revers. red. pour pollution d'origine domestique	170 000,00 €	28 000,00 €	198 000,00 €
014	706129	EA	Revers. red. pour modernisation réseaux de collecte	90 000,00 €	15 000,00 €	105 000,00 €
022	022		Dépenses imprévues	100 000,00 €	- 43 000,00 €	57 000,00 €
023		FI	Virement à la section d'investissement	364 030,11 €	- €	364 030,11 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>724 030,11 €</b>	<b>- €</b>	<b>724 030,11 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>- €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>- €</b>	
021		FI	Virement de la section d'exploitation	364 030,11 €	- €	364 030,11 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>- €</b>	

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 15.198**      **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur RETHOUZE rappelle que le budget primitif 2016 sera voté le lundi 25 janvier 2016.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget, de :

- Mettre en recouvrement les recettes
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2015
- Mandater les dépenses de remboursement en capital des emprunts

En revanche, les dépenses d'investissement, à l'exception des restes à réaliser, ne peuvent pas être engagées et mandatées avant le vote du budget sauf sur l'autorisation du conseil municipal et dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 et d'en préciser le montant et l'affectation comme suit :

- **Pour le budget général :**

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisation 2016
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement	108 600 €	27 150 €
21	Immobilisations corporelles	20 000 €	5 000 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
101	Economie	10 000 €	2 500 €
102	Foncier	437 200 €	109 300 €
103	Travaux de bâtiments	216 251 €	54 063 €
104	Travaux voirie, espaces verts	1 409 697 €	352 424 €
105	Scolaire enfance	198 861 €	49 715 €
107	Social petite enfance	26 881 €	6 720 €
108	Sports et loisirs	130 017 €	32 504 €
109	Culture, fêtes et cérémonies	61 078 €	15 270 €
11	Cadre de vie/transports/évènementiel	116 071 €	29 018 €
119	Projet urbain	753 653 €	188 413 €
120	Opérations informatiques	109 731 €	27 433 €
130	Plaine jeux et loisirs Arlod	102 000 €	25 500 €
27	Autres immobilisations financières	101 000 €	25 250 €
45	Opérations pour compte de tiers	25 280 €	6 320 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 826 321 €</b>	<b>956 580 €</b>

- Pour le budget annexe de l'eau :

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisation 2016
20	Immobilisations incorporelles	28 898,81 €	7 225 €
21	Immobilisations corporelles	491 785,77 €	122 946 €
23	Immobilisations en cours	1 015 496,62 €	253 874 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 536 181 €</b>	<b>384 045 €</b>

- Pour le budget annexe de l'assainissement :

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisation 2016
20	Immobilisations incorporelles	44 015,83 €	11 004 €
21	Immobilisations corporelles	683 751,44 €	170 938 €
23	Immobilisations en cours	629 000,00 €	157 250 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 356 767 €</b>	<b>339 192 €</b>

Monsieur RETHOUZE précise que cette autorisation ne concerne que les opérations d'investissement en cours de réalisation qui ne donnent pas lieu à l'inscription des restes à réaliser et pour lesquelles les fournisseurs pourraient être en attente de paiement. Les opérations nouvelles ne pourront être engagées qu'après le vote du budget 2016.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : Finances – subventions

**DELIBERATION 15.199**

**SPL OSER – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME ET A LA REGION RHÔNE-ALPES**

Mr RETHOUZE rappelle que la commune, par délibération 15.147 du 21 septembre 2015, est entrée au capital de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique (SPL OSER) créée à l'initiative de la Région Rhône-Alpes.

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation thermique.

A ce titre, la commune a sollicité les services de la SPL OSER afin de réaliser des diagnostics énergétiques et techniques du Centre Jean Vilar et du Complexe Sportif Marcel Berthet.

Ces études peuvent être subventionnées par la Région Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif d'aides financières de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes.

Monsieur RETHOUZE propose au conseil municipal,

- ✓ de solliciter une subvention du Conseil Régional et de l'ADEME au titre de ses aides à la décision dans le domaine de l'efficacité énergétique
- ✓ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances locales

**DELIBERATION 15.200**

**GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A ALFA3A POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS EN PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à ALFA3A pour le remboursement de deux emprunts PLAII d'un montant total de 797 700 € représentant 100% des deux emprunts que cet organisme propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part la charge foncière et d'autre part la charge du bâti de 16 logements situés route de Billiat à Bellegarde-sur-Valserine.

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

**1<sup>er</sup> prêt PLAII : financement de la charge foncière**

- **Montant des travaux : 79 800 €**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0 %**

**2<sup>ème</sup> prêt PLAII : financement de la construction**

- **Montant du prêt : 717 900 €**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0 %**

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de chaque prêt jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALFA3A, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à ALFA3A pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'assemblée que jusqu'à présent, l'article L. 3132-26 du Code du travail permettait au Maire, par arrêté, de supprimer le repos dominical jusqu'à 5 dimanches par an pour chaque commerce de détail.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* » vient apporter des modifications importantes à cette disposition sur les points suivants :

- l'arrêté du Maire doit désormais être pris après avis du Conseil municipal ;
- le nombre maximum des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée passe de 5 actuellement à 12 par an ;
- la liste des dimanches concernés doit être fixée par arrêté du Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Il est également important de rappeler que :

- ✓ L'arrêté du Maire autorisant la dérogation au repos dominical pour les commerces de détails, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;
- ✓ Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- ✓ Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il a travaillé le dimanche.
- ✓ Les dates proposées correspondant à celles habituellement demandées:
  - Dimanche 25 septembre 2016
  - Dimanche 2 octobre 2016
  - Dimanche 4 décembre 2016
  - Dimanche 11 décembre 2016
  - Dimanche 18 décembre 2016

Monsieur Le Maire propose d'émettre un avis favorable concernant l'ouverture des 5 dimanches précités.

**LE CONSEIL,**

vu les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail, autorisant le Maire à supprimer les dimanches désignés, le repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

considérant que l'avis du Conseil municipal est désormais sollicité concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail décidées par arrêté du Maire,

considérant que les salariés volontaires percevront une rémunération de salaire au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur au moins égal au temps qu'ils ont travaillé le dimanche,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE UNIQUE :** EMET un **avis favorable** à la demande d'ouverture des dimanches 25 septembre, 2 octobre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016.

## **Nature de l'acte : vœux et motion**

### **MOTION SUR LA REORGANISATION DE L'OFFRE TGV LYRIA GENEVE-France**

C'est par voie de presse que la SNCF et les CFF ont annoncé la réorganisation de l'offre de TGV Lyria dès le mois de décembre 2015. Cette évolution est particulièrement préoccupante et se traduit par la suppression des liaisons Genève-Montpellier, la suppression de l'un des deux allers-retours Genève-Marseille, la suppression de la liaison Genève-Marne-la Vallée-Lille, la suppression d'un arrêt TGV Paris-Genève à 11h48 en gare de Bellegarde-sur-Valserine.

Ces diminutions de services prévues, particulièrement en semaine, conduisent à penser que la vocation de plate-forme ferroviaire internationale de Genève pourrait être mise en cause, ainsi que le rôle de la gare TGV de Bellegarde-sur-Valserine. Cette décision de la SNCF, prise sans aucune concertation, conduit à dégrader l'attractivité globale de l'offre de transport du territoire transfrontalier, et génère une perte de qualité de services pour tous les usagers.

Sur ce point, l'abandon de l'arrêt TGV de 11h48 en gare de Bellegarde-sur-Valserine, sur la ligne Paris-Genève, interroge sur l'objectif poursuivi. Cette suppression est motivée, dans le dossier de presse de la société Lyria, par la réduction du temps de parcours afin de renforcer l'attractivité de la ligne pour les voyages d'affaires. Cette évolution paraît, au contraire, préjudiciable pour les entreprises et usagers du Pays de Gex et du Pays Bellegardien, mais aussi du Genevois haut-savoyard, du Chablais, de la Vallée de l'Arve et même d'une partie du Canton de Genève ou de l'agglomération annécienne pour qui la gare de Bellegarde constitue la gare TGV de référence. Cette évolution paraît donc particulièrement contre-productive.

Face à ce constat, de nombreuses collectivités se sont exprimées pour manifester leur mécontentement tant sur le fond que sur la forme de ces décisions qui impactent directement leurs administrés. Un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la SNCF et de Monsieur le CEO des CFF a également été cosigné par l'ensemble des membres du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) du Grand Genève, le 19 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE position** contre la réorganisation de l'offre TGV Lyria telle que prévue dès ce mois de décembre 2015 ;
- **MANDATER le Maire** à poursuivre les efforts entrepris dans le cadre du GLCT Grand Genève et toute autre instance compétente pour engager une négociation avec la SNCF et les CFF et l'ensemble des partenaires français et suisses concernés.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Je certifie que le présent acte a été publié le 15 décembre 2015, notifié selon les lois et règlements en vigueur.\***

**Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,**

**Bernard MARANDET**